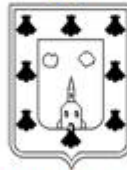


COMMUNE  
DE



KIRVILLER

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 10 août 2023.**

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de KIRVILLER s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur ESTREICH Ludovic, Maire.

Etaient présents : BAUER Denis 1<sup>er</sup> adjoint, HOELLINGER Martial

MMES/MM. BECKER Sandra, HERMAL Patrick, KOENIG Aline, MOREL Pascal, PICHOT Gérard, REB Christopher, TOUSCH Gaston, conseillers municipaux.

### **N° 012/2023. Convention de servitudes.**

- Vu la demande formulée par ENEDIS de pose en souterrain d'un réseau électrique permettant d'alimenter l'antenne allant être érigée au lieu-dit Vieil Etang ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** par neuf voix pour et une abstention la convention de servitude entre Enedis et la Commune pour la mise en place d'une canalisation souterraine ;
- **Donne** tous pouvoirs au Maire ou ses adjoints pour accomplir les formalités afférentes ;
- **Autorise** la publication de la convention.

### **N° 013/2023. Recensement de la population 2024.**

Le Maire a exposé que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2024 à réaliser dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte de recensement de la population ainsi qu'un agent recenseur chargé d'assurer les opérations de recensement de la population 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur ainsi que d'un agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**A décidé** de désigner Monsieur NOE Marc, secrétaire de Mairie comme coordonnateur communal ;

**A décidé** de créer un poste d'agent recenseur de la commune pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 ;

**Nomme** Monsieur NOE Marc comme agent recenseur de la commune ; les conditions de rémunérations de l'agent feront l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal.

#### **N° 014/2023. Inauguration de l'église.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil de Fabrique souhaiterait inaugurer l'église au mois de Mars 2024. Mme Becker Sandra apporte quelques précisions quant à l'organisation et l'emploi du temps de cette journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de voix :

- Dit ne pas être en accord avec les décisions que veulent prendre les membres du Conseil de Fabrique,
- Décide de reporter cet ordre du jour à une réunion ultérieure.

#### **N° 015/2023. Chasse communale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de son entrevue avec les locataires actuels de la chasse, l'association Nature et Environnement. Après discussion cette association serait d'accord pour une convention de gré à gré au montant annuel de 2.400,00 Euros vu que la réserve de chasse est supprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité se dit favorable à cette convention et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y afférant.

**N° 016/2023. Encaissement de chèques.**

Le Maire signale la réception de chèques à l'ordre de la Commune :

- 2 chèques du Trésor Public pour dégrèvement de la taxe foncière de 24 et 59 € ;
- 1 chèque du Groupama pour révision du contrat Villassur 3 d'un montant de 151,07 €

Le Maire est autorisé de signer tout document en rapport.

**N° 017/2023. Divers.**

NEANT.